



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°40 ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le maire de la commune de SERRES-SAINTE-MARIE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Code Pénal et notamment son article R.620-5,

VU la demande d'autorisation préalable dûment présentée en date du 11 avril 2024 par la Société CLAVÉ, représentée par Mme CHAILLOUX Vanessa et sise 11 Rue Vallée de la Geoule, 64300 MONT, ayant reçu un avis favorable,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour l'élagage des arbres de la propriété Zeller, 203 route du Château 64170 SERRES-SAINTE-MARIE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la Société CLAVÉ est autorisée, à partir du 22 avril 2024, et pour 1 jour, ou, à empiéter sur la Route du Château, pour l'élagage des arbres de la propriété Zeller.

ARTICLE 2 : la Société CLAVÉ s'engage à installer et maintenir la signalisation nécessaire à la sécurité :

- circulation alternée par feux si nécessaire,
- empiètement sur chaussée,
- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de stationner et dépasser

ARTICLE 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation et le site sera remis en état.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie sera adressée à : la Société CLAVÉ et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mourenx.

Établi à SERRES-SAINTE-MARIE

Le 11 avril 2024

Le Maire,

Gérard DUCOS.

